



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
7 juillet 2014  
Français  
Original: anglais

## Conseil du commerce et du développement

### Soixante et unième session

Genève, 15-26 septembre 2014

Point 11 b) de l'ordre du jour provisoire

### Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien

## Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien: évolution de l'économie du territoire palestinien occupé\*

### Note du secrétariat de la CNUCED\*\*

#### Résumé

L'occupation s'est prolongée d'une année encore, ce qui a fait de 2013 une nouvelle année de perdue pour le développement palestinien. L'économie a continué de régresser et le ralentissement observé en 2012 s'est accentué en 2013. Par conséquent, le revenu réel par habitant a baissé dans le territoire palestinien occupé et le chômage, la pauvreté et l'insécurité alimentaire s'y sont aggravés. Les Palestiniennes ont continué de pâtir le plus de l'occupation, qui les a réduites au taux de chômage le plus élevé au monde et à un taux de participation au marché du travail parmi les plus faibles. L'occupation israélienne de la zone C prive l'économie du territoire palestinien occupé du gros de sa base de ressources naturelles et elle lui coûte chaque année au moins un tiers de son produit intérieur brut (PIB). Malgré des conditions difficiles sur le terrain et des ressources limitées, la CNUCED continue de répondre aux besoins complexes de l'économie palestinienne, mais l'obtention de ressources extrabudgétaires demeure cruciale pour renforcer l'appui que le secrétariat apporte au peuple palestinien.

\* Les appellations employées dans le présent rapport, les cartes et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Conformément aux résolutions et aux décisions prises à ce sujet par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité de l'ONU, les références dans le présent rapport au(x) territoire(s) palestinien(s) occupé(s) désignent la bande de Gaza et la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Le terme «Palestine» désigne l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), qui a établi l'Autorité palestinienne. Les références à l'«État de Palestine» sont conformes à la vision exprimée dans la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité et la résolution 67/19 (2012) de l'Assemblée générale.

\*\* Le contenu du présent rapport ne doit pas être cité dans la presse avant le 3 septembre 2014.

GE.14-07690 (F) 190814 200814



\* 1 4 0 7 6 9 0 \*

Merci de recycler



## **I. Stagnation économique sous l'occupation**

1. Après son recul de l'année précédente, l'aide fournie par les donateurs a connu une certaine reprise en 2013, mais elle n'a pas suffi à compenser les graves effets des restrictions israéliennes sur la circulation des personnes et des marchandises palestiniennes, de l'incertitude généralisée, de la crise budgétaire persistante et des sombres perspectives politiques. Dans le territoire palestinien occupé, le taux de croissance de l'économie, qui avoisinait en moyenne 11 % en 2010 et 2011, est tombé à seulement 1,5 % en 2013, taux le plus faible enregistré depuis 2006 et de beaucoup inférieur au taux d'accroissement de la population.

### **A. Croissance faible, précarité de la situation budgétaire et chômage de masse**

2. En riposte à la reconnaissance de la Palestine en tant qu'État observateur non membre par l'Assemblée générale des Nations Unies, en novembre 2012, Israël a imposé ses restrictions économiques habituelles et gelé le transfert des recettes douanières à l'Autorité nationale palestinienne, ce qui a réduit encore la marge de manœuvre budgétaire déjà étroite de l'Autorité et amoindri sa capacité à payer ses employés et ses fournisseurs. Du fait de ces mesures et d'autres contraintes plus anciennes, le taux de croissance du PIB réel a été particulièrement faible en Cisjordanie, chutant à seulement 0,4 % en 2013 contre 5,6 % en 2012. L'économie de la Cisjordanie s'est contractée de 0,6 % au début de 2013, à cause principalement des turbulences économiques provoquées par la suspension du transfert des recettes douanières par Israël, mais elle a connu un regain avec la reprise du transfert de ces recettes.

3. À Gaza, en dépit du blocus économique israélien prolongé, au cours du premier semestre de 2013 la croissance a été forte, tirée principalement par l'exécution de projets financés par des donateurs. La conjoncture s'est inversée plus tard dans l'année, par suite pour l'essentiel de la raréfaction des intrants entraînée par les opérations de répression contre l'économie liée aux tunnels à la frontière avec l'Égypte. Le taux de croissance de l'économie de Gaza est, par voie de conséquence, tombée à 4,5 % en 2013 contre une moyenne de 26 % en 2010 et 2011. En 2013, le PIB réel par habitant de Gaza a été de 20 % inférieur à son niveau de 1994 (Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, 2013).

4. Les perspectives économiques du territoire palestinien occupé sont conditionnées par la conjoncture politique, les flux d'aide, le blocus de Gaza et les restrictions israéliennes sur les déplacements et l'accès, ainsi que par l'accès à la zone C. Si le niveau de l'aide et la situation politique devaient demeurer les mêmes qu'au début de 2014, le taux de croissance pourrait ne progresser que d'un point au plus en 2014 par rapport à 2013 pour s'établir autour de 2,5 %. Ce taux ne suffirait pas à absorber les nouveaux entrants sur le marché du travail et serait inférieur au taux d'accroissement de la population. Il en résulterait une montée du chômage et un recul du revenu par habitant.

5. Les données officielles palestiniennes indiquent que le taux global de chômage est resté élevé en 2013, avec 27 % dans le territoire palestinien occupé, 36 % à Gaza et 22 % en Cisjordanie. La crise de l'emploi est particulièrement aiguë à Gaza à cause de la poursuite du blocus israélien et de la cessation de l'économie liée aux tunnels, qui ont pratiquement mis à l'arrêt les secteurs de la construction et du transport.

6. En 2013, la population active palestinienne s'est de nouveau accrue, de 3,7 %, mais le taux de participation au marché du travail est resté inchangé – à 43,6 %. Ce taux très faible, même par rapport aux chiffres du reste de la région, est imputable au manque de possibilités de travail décent, qui pousse de nombreux adultes en âge de travailler à se retirer par découragement du marché de l'emploi. Cette faiblesse s'explique aussi par le fait que le taux de participation des femmes, 17 % en 2013, est de beaucoup inférieur à celui des hommes, 69 % (tableau 2). Étant donné que les moins de 30 ans comptent pour 70 % dans la population palestinienne, il est alarmant de constater que le taux de chômage des jeunes Palestiniens du groupe d'âge 15-24 ans atteint 41 %. Le problème du chômage des jeunes est encore pire pour les jeunes femmes, dont deux sur trois sont sans emploi.

7. La marge d'action dont dispose l'Autorité nationale palestinienne pour faire face à la crise de l'emploi s'amointrit et la crise budgétaire permanente à laquelle elle est confrontée signifie qu'il est impossible de s'en remettre au secteur public, qui emploie actuellement 23 % des actifs, pour absorber une population active en augmentation. Selon des estimations, un taux de croissance annuel du PIB d'environ 4,5 % est requis pour absorber les seuls nouveaux entrants sur le marché du travail. À défaut d'une levée généralisée des restrictions israéliennes pesant sur l'économie et le commerce palestinien et d'un élargissement de l'accès aux ressources économiques et naturelles, le secteur privé palestinien demeurera dès lors dans l'incapacité de créer des emplois et la crise aiguë de l'emploi ira en s'accroissant. Cet état des choses ne pourra que pousser à la hausse les taux de pauvreté et d'insécurité alimentaire. La levée des restrictions imposées par Israël est une condition *sine qua non* pour surmonter la crise du chômage, car elle permettrait non seulement d'investir davantage dans les capacités de production mais aussi de corriger les distorsions dans les schémas d'investissement, qui favorisent actuellement les services au détriment des secteurs à forte intensité de main-d'œuvre que sont l'agriculture et la production manufacturière.

8. Il est erroné et trompeur d'imputer la léthargie économique du territoire palestinien occupé à la crise budgétaire. La précarité de la situation budgétaire est la conséquence et non la cause de cette léthargie, qui prend racine dans l'occupation. Un développement durable à long terme suppose de remédier aux faiblesses fondamentales et aux distorsions structurelles engendrées par des décennies d'occupation. Cette déformation structurelle a été induite par le détournement des investissements vers le secteur des biens non échangeables, services et construction résidentielle principalement, aux dépens de l'agriculture et de la production manufacturière, dont l'intensité de main-d'œuvre était relativement forte.

9. Ainsi, le secteur des services représente les deux tiers du PIB, alors que la part du secteur agricole a diminué de 72 % depuis 1994 et se situe aujourd'hui autour de 4 à 5 % seulement du PIB. L'apport de l'industrie manufacturière légère est lui aussi négligeable, avec seulement 4 % du PIB et de l'emploi, ce malgré la proximité de grands marchés, des accords commerciaux bilatéraux favorables et une main-d'œuvre plutôt bien instruite. La concentration de l'activité économique dans les secteurs des services et de la construction est malsaine car leurs possibilités d'expansion ultérieure sont limitées du fait qu'ils sont moins dynamiques que les secteurs agricole et manufacturier et se caractérisent par une capacité limitée de création d'emplois et d'innovation technologique.

10. Le tableau 1 indique que le déficit commercial est resté élevé en 2013, atteignant 41 % du PIB, même s'il a enregistré une baisse par rapport à 2012. Cette baisse est imputable à une progression sensible des exportations conjuguée à une stagnation des importations induite par la faible croissance des revenus. Les exportations ont certes augmenté de 24 %, mais elles ne permettent de couvrir que moins du tiers de la facture des importations.

11. Avant le blocus de la bande de Gaza, son économie était fortement tournée vers l'exportation. Or les exportations vers Israël ont été interdites et les échanges avec la Cisjordanie ont été assujettis à des restrictions strictes depuis 2007. Ces mesures ont donc réduit à presque rien les exportations de Gaza. En 2013, seulement 182 chargements de camion de produits agricoles ont été exportés, contre 15 000 chargements et plus recensés en 2000 (Bureau international du Travail (BIT), 2014). Les exportations de Gaza ont une faible valeur ajoutée et ne sont pas compétitives pour des raisons liées au maintien du blocus, au manque d'accès aux intrants (dont certains sont considérés «à double usage» par Israël), à la destruction des infrastructures et aux coûts élevés de production et de transport.

12. Malgré la croissance médiocre du PIB, la diminution du revenu par habitant et une aide inférieure aux attentes, l'Autorité nationale palestinienne a persisté dans sa volonté de réformer et rendre viables les finances publiques, de maîtriser le déficit budgétaire et de réduire la dépendance structurelle à l'égard de l'aide. L'Autorité nationale palestinienne est de plus parvenue à accroître les recettes tout en maîtrisant les dépenses et a ainsi résorbé le déficit chronique du budget sur la base des engagements pour le ramener de 30 % du PIB en 2009 à 14,5 % en 2012 puis à 11,7 % en 2013.

Tableau 1  
**Économie du territoire palestinien occupé: principaux indicateurs**

	1995	1999	2002	2006	2010	2011	2012 <sup>a</sup>	2013 <sup>a</sup>
<b>Indicateurs macroéconomiques<sup>a</sup></b>								
Croissance du PIB réel (en pourcentage)	6,0	8,8	(13,3)	(5,2)	9,3	12,2	5,9	1,5
PIB nominal (en millions de dollars)	3 220	4 179	3 433	4 619	8 331	9 775	10 255	10 750
Revenu national brut (RNB) nominal (en millions de dollars)	3 699	4 932	3 656	5 047	8 930	10 484	10 973	11 626
Revenu national brut disponible (en millions de dollars)	4 099	5 306	4 708	6 323	10 921	11 730	12 090	13 500
PIB par habitant (en dollars)	1 400	1 493	1 125	1 363	2 185	2 489	2 534	2 578
RNB par habitant (en dollars)	1 608	1 763	1 199	1 489	2 342	2 670	2 711	2 788
Croissance du PIB réel par habitant (en pourcentage)	(1,3)	4,3	(15,7)	(8,1)	6,1	8,9	2,7	(1,5)
Croissance du RNB réel par habitant (en pourcentage)	0,7	4,1	(16,7)	(6,5)	3,6	8,6	3,6	(0,4)
<b>Population et emploi</b>								
Population (en millions d'habitants)	2,34	2,96	3,23	3,61	4,05	4,17	4,29	4,42
Chômage (en pourcentage) <sup>b</sup>	32,6	21,7	41,2	29,8	30,0	25,8	26,7	27,0
Emploi total (en milliers)	417	588	452	636	744	837	858	885
Dans le secteur public	51	103	125	148	179	188	195	204
En Israël et dans les colonies	68	135	42	55	78	84	83	99
<b>Solde budgétaire (en pourcentage du PIB)</b>								
Recettes nettes, déduction faite des arriérés et des recettes douanières retenues	13,2	23,9	8,5	25,0	22,6	20,9	20,2	23,5
Dépenses courantes – engagements	15,3	22,6	29,0	49,3	36,9	33,1	32,4	33,5
Total des dépenses – trésorerie	25,6	29,9	35,4	55,0	41,5	31,3	29,1	31,0
Solde global – trésorerie	(12,3)	(6,1)	(27,0)	(30,0)	(18,9)	(10,4)	(8,9)	(7,5)
<b>Commerce extérieur</b>								
Transferts courants nets (en millions de dollars)	400	374	1 052	1 276	1 991	1 246	1 116	1 874
Exportations de biens et services (en millions de dollars)	499	684	380	678	1 152	1 510	1 670	2 067
Importations de biens et services (en millions de dollars)	2 176	3 353	2 519	3 202	4 626	5 775	6 467	6 447
Balance commerciale (en millions de dollars)	(1 677)	(2 670)	(2 139)	(2 523)	(3 474)	(4 266)	(4 797)	(4 380)
Balance commerciale (en pourcentage du PIB)	(52,1)	(63,9)	(62,3)	(54,6)	(41,7)	(43,6)	(46,8)	(40,7)
Balance commerciale avec Israël (en millions de dollars)	(922)	(1 598)	(886)	(1 887)	(2 737)	(3 085)	(3 481)	(3 096)
Balance commerciale avec Israël (en pourcentage du PIB)	(28,6)	(38,2)	(25,8)	(40,9)	(32,9)	(31,6)	(33,9)	(28,8)
Commerce de l'Autorité palestinienne avec Israël/Commerce total de l'Autorité palestinienne (en pourcentage) <sup>c</sup>	92,3	68,6	53,5	72,5	75,5	68,7	64,9	60,4
Commerce de l'Autorité palestinienne avec Israël/Commerce israélien total (en pourcentage) <sup>c</sup>	4,3	3,7	1,8	2,2	2,7	2,7	2,8	2,7

Sources: Bureau central palestinien de statistique (PCBS), Ministère des finances de l'Autorité palestinienne, Fonds monétaire international, Organisation internationale du Travail et Bureau central israélien de statistique.

Note: À l'exception des chiffres concernant la population, les données présentées ne comprennent pas Jérusalem-Est, à laquelle le PCBS n'a pas accès.

<sup>a</sup> Estimations préliminaires. Le PCBS est en train de réviser ses données relatives aux comptes nationaux et de faire de 2010 la nouvelle année de base pour le calcul des valeurs réelles.

<sup>b</sup> La définition large du chômage à l'OIT englobe les «travailleurs découragés».

<sup>c</sup> Les données sur le commerce palestinien et israélien portent sur les marchandises et sur les services facteurs et non facteurs.

13. La pression excessive que Gaza exerce depuis sept ans sur les finances publiques de l'Autorité nationale palestinienne s'est légèrement relâchée en 2013, mais la bande de Gaza n'a encore contribué qu'à la hauteur modique de 3 % aux recettes de l'Autorité nationale palestinienne tout en absorbant 43 % de ses dépenses. La contribution de Gaza aux finances publiques de l'Autorité nationale palestinienne n'est guère susceptible de retrouver son niveau d'avant 2007 tant qu'Israël n'aura pas levé son blocus.

14. Les efforts de discipline budgétaire de l'Autorité nationale palestinienne se sont traduits par une embauche nette égale à zéro dans le secteur public, une réduction des allocations, la rationalisation des transferts sociaux et des dépenses hors rémunérations, une diminution de la capacité de financement, un élargissement de l'assiette fiscale et une augmentation d'un point du taux de la taxe à la valeur ajoutée. Même si la masse salariale continue d'absorber environ 50 % des dépenses renouvelables, l'Autorité nationale palestinienne a réussi à ramener de 26 à 16 % son poids dans le PIB entre 2006 et 2013 (Banque mondiale, 2014). Il importe de souligner que ce résultat a été obtenu dans une conjoncture caractérisée par un chômage élevé, un secteur privé dans l'incapacité de créer des emplois et une énorme pression s'exerçant sur l'Autorité nationale palestinienne afin qu'elle offre des possibilités d'emploi à une population active jeune et en accroissement.

15. La situation budgétaire est toutefois bien pire que ne le donnent à penser les statistiques officielles, qu'il faudrait appréhender dans le contexte de l'occupation prolongée. En outre, les efforts de réforme des finances publiques entrepris par l'Autorité nationale palestinienne ont été contrebalancés par le récent recul de l'aide étrangère. Les décaissements au titre de l'aide se sont montés à 1,3 milliard de dollars en 2013, soit 500 millions de moins qu'en 2008. Ce recul de l'aide a poussé l'Autorité nationale palestinienne à recourir aux arriérés pour financer le déficit, accumulant 490 millions de dollars d'arriérés supplémentaires en 2013, dont les deux tiers dus à la caisse de retraite. Au-delà d'un certain point l'accumulation d'arriérés n'est pas viable et peut être contre-productive sur le plan budgétaire si elle limite l'expansion de la base d'imposition en sapant l'investissement privé.

16. Outre aux arriérés, l'Autorité nationale palestinienne a eu recours à l'emprunt auprès des banques locales et a ainsi contracté une dette intérieure dont l'encours atteignait 1,3 milliard de dollars (50 % des recettes publiques) au début de 2014. Soucieuse d'offrir à l'Autorité nationale palestinienne davantage d'options de financement et de restructuration de sa dette en se détournant des prêts à taux d'intérêt élevé, à court terme, l'Autorité monétaire palestinienne a annoncé son intention d'émettre 200 millions de dollars d'obligations à trois ans négociables au sein du secteur bancaire. La prudence s'impose face à cette démarche, car elle pourrait induire un recours accru à l'emprunt national en réaction aux incertitudes entourant les flux d'aide et risquerait alors d'accroître le degré déjà élevé d'exposition du système bancaire à l'égard de l'Autorité nationale palestinienne.

17. La survie et la crédibilité de l'Autorité nationale palestinienne nécessitent une marge de manœuvre budgétaire stable, ce qui est presque impossible sous l'occupation. Faire face à une marge de manœuvre budgétaire étroite en recourant à l'emprunt n'est pas une solution viable. L'Autorité nationale palestinienne a peu accès aux crédits extérieurs et l'accumulation d'arriérés et les emprunts auprès des banques locales ne sont pas viables. L'option que constituent la compression des dépenses et l'austérité budgétaire est – au-delà d'une certaine limite – contre-productive en termes purement budgétaires car elle peut entraîner l'économie dans une spirale descendante. Il est donc impératif que les donateurs renforcent leur soutien à l'Autorité nationale palestinienne pour éviter que ne surviennent des crises socioéconomiques et des crises de gouvernance.

18. À cet égard, il ne faudrait pas que l'absence de progrès sur le front politique induise une lassitude des donateurs. Il faudrait au contraire que le soutien des donateurs s'inscrive non pas en baisse mais en hausse afin de compenser les retombées négatives sur l'économie de l'incertitude politique et de toutes nouvelles restrictions israéliennes. Une telle évolution n'en rendrait toutefois pas moins indispensable la fin de l'occupation israélienne.

## **B. Femmes palestiniennes privées de leurs droits et marginalisées par l'occupation**

19. Du fait de la détérioration des conditions économiques, de la montée du chômage et de la baisse des rémunérations réelles intervenues en 2013, la pauvreté et l'insécurité alimentaire se sont aggravées dans le territoire palestinien occupé. Les statistiques disponibles les plus récentes montrent que le pourcentage des ménages palestiniens en situation d'insécurité alimentaire a augmenté, passant de 27 à 34 % entre 2011 et 2012. Cette dernière année, 26 % de ces ménages étaient considérés comme vivant à la limite de la sécurité alimentaire et 16 % comme vulnérables à l'insécurité alimentaire. Ainsi, dans le territoire palestinien occupé un ménage sur quatre seulement est classé comme vivant en situation de sécurité alimentaire.

20. Pour faire face à l'insécurité alimentaire, les ménages palestiniens ont eu recours à divers expédients à court terme, dont l'achat à crédit de nourriture, le non-paiement des factures des entreprises de service public, l'emprunt auprès de parents et d'amis, ainsi que la réduction de la variété, de la quantité et de la qualité des aliments consommés. Les conditions socioéconomiques auraient pu être encore plus précaires en l'absence du Programme national palestinien de transfert en espèces qui couvre 104 030 ménages, dont 54 % vivent à Gaza.

21. La situation humanitaire s'est encore dégradée à Gaza. Déjà déplorables en 2011, les conditions socioéconomiques ont empiré en 2012: 57 % des ménages étaient classés comme vivant en situation d'insécurité alimentaire, quatre personnes sur cinq dépendaient de l'aide humanitaire et un tiers des ménages avaient réduit le nombre de leurs repas quotidiens (OIT, 2014). La pénurie de matériaux de construction et les hausses de prix qui en ont résulté a induit un chômage de masse dans le secteur de la construction, dans lequel étaient employés auparavant 10 % des travailleurs de Gaza, ce qui a fait monter les taux de pauvreté et d'insécurité alimentaire.

22. Les contraintes imposées par les Israéliens en général et les restrictions à la mobilité des travailleurs palestiniens en particulier ont le plus durement touché les femmes palestiniennes parce qu'elles sont plus vulnérables à toutes les mesures appliquées aux postes de contrôle ainsi qu'à la violence des colons et doivent effectuer de longs trajets pour se rendre sur leur lieu de travail. Les Palestiniennes subissent donc un taux de chômage élevé et leur participation au marché du travail est très faible, même par rapport aux indicateurs relatifs à la région. En outre, la pauvreté généralisée et le retrait des hommes palestiniens du marché du travail par découragement face à la rareté des possibilités d'emploi ont eu des conséquences négatives pour les femmes. Cette situation a contraint nombre d'entre elles à chercher à augmenter le revenu du ménage en acceptant des emplois non protégés et peu rémunérés près de leur domicile dans des branches informelles et non protégées comme l'agriculture, le petit commerce, l'artisanat et la production animale hors secteur formel (Al-Botmeh, 2013).

23. L'occupation impose un fardeau socioéconomique supplémentaire en réduisant la participation économique de la Palestinienne moyenne, bien éduquée au regard des indicateurs internationaux. Cette situation empêche les Palestiniennes de contribuer à hauteur de leur potentiel à un développement économique et social durable du territoire

palestinien occupé. Le taux effarant de sous-utilisation du capital humain que constituent les jeunes, les diplômés du supérieur et les femmes aura des effets durables sur la société palestinienne. Le tableau 2 montre le taux anormalement bas de la participation des Palestiniennes au marché du travail et anormalement élevé de leur chômage, qui les marginalisent sur ce marché.

24. Les distorsions structurelles affectant l'économie palestinienne font que la participation des femmes se concentre dans le secteur informel et un nombre restreint de branches de l'économie formelle. Les femmes sont en général plus nombreuses à occuper des emplois spécialisés et des emplois de bureau dans le secteur public ainsi que des emplois aux échelons inférieurs dans l'agriculture et le secteur informel. Par suite de l'incapacité d'une économie palestinienne sous contraintes à offrir des possibilités d'emplois décents, les femmes rurales plutôt jeunes n'ayant pour bagage que des études secondaires supérieures ou moins sont confrontées à des perspectives d'emploi médiocres et à une myriade de désavantages sociaux.

Tableau 2

**Taux de chômage et d'activité par sexe en 2013 et 2008**

	Taux de chômage (pourcentage)			Taux d'activité (pourcentage)		
	Global	Hommes	Femmes	Global	Hommes	Femmes
<b>2013</b>						
Territoire palestinien occupé	23,4	20,6	35,0	43,6	69,3	17,3
Cisjordanie	18,6	16,8	25,9	45,0	71,3	18,0
Bande de Gaza	32,6	27,8	53,1	41,2	65,8	16,0
<b>2008</b>						
Territoire palestinien occupé	26,0	26,5	23,8	41,3	66,8	15,2
Cisjordanie	19,0	19,5	16,7	43,0	68,3	17,1
Bande de Gaza	40,6	40,2	42,8	38,1	64,0	11,7

Source: PCBS, enquête annuelle sur le marché de l'emploi.

Note: Les taux de chômage utilisés sont conformes à la définition stricte en vigueur à l'Organisation internationale du Travail, alors que ceux du tableau 1 correspondent à la définition large, englobant les travailleurs qui par découragement ne sont pas en recherche d'emploi à l'heure actuelle.

### C. Conditions préalables pour transformer l'économie palestinienne

25. Malgré la reconnaissance unanime de la crédibilité de la capacité institutionnelle de l'Autorité nationale palestinienne et le consensus international en faveur d'une solution à deux États (résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité des Nations Unies), les perspectives d'émergence d'un État palestinien viable, d'un seul tenant et souverain restent lointaines. La perte continue de terres et de ressources naturelles sous l'occupation, qui a empêché l'Autorité nationale palestinienne de fournir des biens publics dans la majeure partie de la Cisjordanie, qui lui est inaccessible et qu'elle ne contrôle pas, hypothèque maintenant la pérennité de réalisations durement acquises, exacerbant encore l'instabilité politique. Il est donc crucial que la communauté internationale renforce à tous les niveaux son appui à l'Autorité nationale palestinienne, y compris en mobilisant le montant de 1,8 milliard de dollars nécessaires à la bonne exécution du Plan de développement national pour 2014-2016.

26. Le Bureau du Représentant du Quatuor (2013) a annoncé l'Initiative en faveur de l'économie palestinienne, qui vise à assurer la transformation rapide et positive de l'économie du territoire palestinien occupé et envisage des investissements privés et financés par les donateurs à hauteur de 19 milliards de dollars afin de favoriser une augmentation de 50 % du PIB sur six ans.

27. La mise en œuvre effective du plan est toutefois tributaire d'un ensemble d'«éléments facilitateurs critiques» identifiés par le Bureau, dont la plupart sont solidement tenus en main par Israël. Parmi ces éléments facilitateurs figurent la coopération d'Israël aux fins de favoriser les investissements dans les infrastructures, le tourisme, la production manufacturière, les télécommunications, l'énergie, l'eau et le logement à Gaza, à Jérusalem-Est et dans la zone C, ainsi que la reconnexion de la bande de Gaza à la Cisjordanie et la levée des restrictions à la circulation et à l'accès imposées par Israël.

28. Malgré la grande ampleur de cette initiative, l'histoire enseigne que le soutien international n'est guère susceptible de mettre l'économie palestinienne sur la voie d'une croissance durable eu égard à l'occupation, à l'étroitesse de la marge d'action et aux restrictions à la mobilité. Les investisseurs étrangers ne sont pas davantage susceptibles de s'engager face à des conditions aussi réhivitoires que des coûts de production élevés, le risque politique et l'incertitude.

29. Surmonter les principaux obstacles à la reprise de l'économie palestinienne et remédier à la crise budgétaire de l'Autorité nationale palestinienne nécessite un changement fondamental dans les relations économiques entre la Palestine et Israël. La levée des contraintes liées à l'occupation qui obèrent le développement palestinien est une condition préalable à la mise en œuvre de l'Initiative en faveur de l'économie palestinienne.

30. L'asymétrie du rapport de force entre l'occupant et l'occupé demeure la norme dans le territoire palestinien occupé. Il incombe donc à la communauté internationale d'exhorter Israël à soutenir le droit du peuple palestinien au développement en coopérant avec la communauté internationale et à faire jouer les éléments facilitateurs critiques identifiés par le Bureau du Représentant du Quatuor comme étant des conditions préalables à la réussite de l'Initiative.

## **II. Les colonies et l'occupation de la zone C sapent la viabilité économique du Territoire palestinien occupé et la solution à deux États**

### **A. Situation de la zone C occupée et de ses ressources économiques**

31. Le territoire palestinien, occupé par Israël en 1967, s'étend sur 6 200 kilomètres carrés (km<sup>2</sup>) environ, soit 22 % de la Palestine historique sous mandat britannique. Il englobe 360 km<sup>2</sup> dans la bande de Gaza et environ 5 840 km<sup>2</sup> en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est et la mer Morte. Selon l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, signé par l'Organisation de libération de la Palestine et Israël en septembre 1995<sup>1</sup>, la Cisjordanie est divisée en trois parties: les zones A, B et C. La zone C, qui correspond à plus de 61 % de la superficie de la Cisjordanie, est sous le contrôle complet d'Israël, y compris en matière de sécurité, de planification et de zonage. La zone C comprend les terres agricoles les plus fertiles et le gros des réserves de terres palestiniennes pour des activités de développement. La zone A, qui couvre moins de 18 %

<sup>1</sup> Aussi connu sous le nom d'accord d'Oslo II; le texte complet est disponible à l'adresse <http://www.refworld.org/cgi-bin/tehis/vtx/rwmain?docid=3de5ebbc0> (consulté le 26 juin 2014).

de la Cisjordanie, est sous le contrôle de l'Autorité nationale palestinienne en matière civile et en matière de sécurité, tandis que la zone B, qui couvre 21 % de la Cisjordanie, est censée être sous le contrôle civil palestinien, la sécurité intérieure étant assurée conjointement par l'Autorité palestinienne et Israël.

32. L'Accord n'était certes qu'un arrangement temporaire mais à ce jour, près de deux décennies après sa signature, Israël continue d'occuper et de contrôler le territoire palestinien occupé, en particulier la zone C, et d'y imposer des mesures qui en modifient le statut, le caractère géographique et la composition démographique. L'occupation de la zone C met plus de 61 % des terres palestiniennes en Cisjordanie et leurs ressources naturelles hors de portée pour le développement palestinien et rompt la contiguïté géographique de l'ensemble de la Cisjordanie (fig. 1). Cette situation interdit tout simplement le développement palestinien, tant dans la zone C que sur l'ensemble du territoire palestinien occupé, en rendant impossibles tous les projets de développement pertinents dans ou entre les villes et villages palestiniens concernant les infrastructures ou intéressant le secteur privé, amoindrissant ainsi encore la viabilité économique de la solution à deux États.

33. Les mesures prises par Israël pour modifier les conditions sur le terrain dans la zone C sont aussi source d'inquiétudes. À leur nombre figurent le déplacement de la population palestinienne, la démolition de bâtiments résidentiels, les restrictions à la circulation, à l'accès et à des activités économiques, des systèmes discriminatoires d'aménagement et de zonage régionaux, la construction de la barrière de séparation et de colonies et le nombre croissant de colons israéliens. Ces mesures sont contraires au droit international; Israël viole ainsi les obligations internationales lui incombant en tant que puissance occupante. Pour reprendre les termes du Secrétaire général de l'ONU: «Les colonies en Cisjordanie et à Jérusalem-Est sont illégales au regard du droit international et elles portent gravement obstacle à la réalisation de la paix. Les démolitions d'habitations et les destructions d'autres biens appartenant aux Palestiniens sont contraires à l'obligation faite à Israël de protéger la population civile en tant que Puissance occupante.»<sup>2</sup>

34. Malgré les objections sans équivoque formulées par la communauté internationale, par exemple dans la résolution 68/82 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 2013, Israël a intensifié la construction de colonies et plus que doublé le taux de leur expansion par rapport à 2012, redessinant ainsi le paysage en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Les colonies et les infrastructures connexes couvrent désormais 42 % des terres en Cisjordanie et la population de colons a triplé depuis les Accords d'Oslo pour s'établir dans une fourchette de 500 000 à 650 000 environ (OIT, 2014).

## **B. Mesures restrictives et discriminatoires d'Israël dans la zone C**

35. L'implantation de nouvelles colonies israéliennes et l'expansion des autres est désormais chose commune dans toute la Cisjordanie et pas uniquement dans la zone C<sup>3</sup>. Les colonies ont modifié le paysage de la Cisjordanie pour en faire un archipel d'îles sans liaisons entre elles (fig. 1), tandis que les violences des colons envers les Palestiniens prélèvent un lourd tribut économique. Ces violences prennent les formes suivantes: prise de contrôle et dégradation de biens privés; blocage de l'accès aux pâturages ou aux terres agricoles et aux ressources en eau; attaques contre le bétail, les terres agricoles et des lieux saints, ainsi qu'arrachage et saccage d'arbres et dégradation d'autres biens agricoles.

<sup>2</sup> Message du Secrétaire général à la séance d'ouverture de la Réunion internationale sur la question de Jérusalem, 12 et 13 mai 2014. Disponible à <http://www.un.org/sg/statements/index.asp?nid=7664> (consulté le 1<sup>er</sup> juillet 2014).

<sup>3</sup> Les données et informations de cette section proviennent principalement du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH, 2014A, 2014b et 2013b).

Selon certaines informations, en 2013 quelque 10 142 arbres ont été brûlés, arrachés ou saccagés autrement, notamment dans les zones adjacentes aux colonies, contre 8 259 arbres en 2012 (BCAH, 2013a). Ces agissements poussent sans discontinuer les communautés palestiniennes à quitter leurs terres ancestrales pour se réinstaller ailleurs.

Figure 1  
Carte de la zone C



Source: BCAH, [www.ochaopt.org/documents/ocha\\_opt\\_area\\_c\\_map\\_2011\\_02\\_22.pdf](http://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_area_c_map_2011_02_22.pdf) (consulté le 27 juin 2014).

36. Selon les estimations, 300 000 Palestiniens vivent dans la zone C, dans 532 communautés résidentielles. Selon le BCAH (2011), 62 % de la superficie de la Cisjordanie occupée sont inaccessibles aux Palestiniens, le Gouvernement israélien en destinant 39 % (soit plus du double de la superficie de la zone A) aux colonies et à leur expansion future, 20 % à des zones militaires israéliennes fermées (y compris les zones de

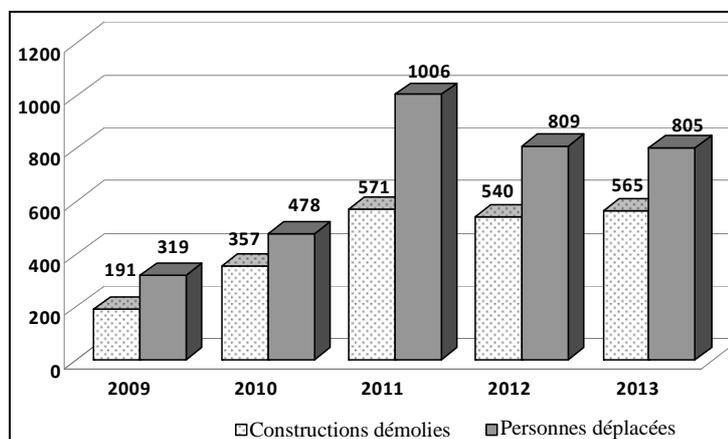
tir) et 13 % à des réserves naturelles. Israël interdit ainsi toute construction palestinienne dans 70 % de la zone C et n'en réserve qu'un modique 1 % à l'aménagement spatial palestinien tout en limitant fortement la construction dans les 29 % restants.

37. En 1970, Israël a annoncé qu'environ 18 % de la superficie de la Cisjordanie, soit 30 % de la zone C, étaient déclarés zones réglementées désignées comme zones de tir<sup>4</sup>. Dans ces zones sont établies 38 communautés palestiniennes totalisant 6 200 habitants, auxquelles s'ajoutent 50 communautés totalisant 12 000 habitants situées à proximité immédiate. La plupart de ces communautés existaient avant la mise en place de ces zones. Régulièrement, les membres de ces communautés sont expulsés temporairement de leur maison, tandis que d'autres reçoivent des Israéliens des ordonnances d'expulsion permanente et voient leurs maisons et des bâtiments résidentiels démolis. Les Palestiniens qui vivent dans ces zones sont en outre exposés à la confiscation de leurs biens, aux violences des colons, à un harcèlement par les soldats, à des restrictions à la mobilité et au refus d'accès à l'eau, à d'autres ressources et aux infrastructures (BCAH, 2012a). À l'opposé, au moins 10 avant-postes israéliens, illégaux même au regard du droit israélien, sont tolérés dans des zones de tir sans encourir de risque de démolition.

38. Afin de poursuivre et renforcer le processus en cours de transformation foncière, Israël a institué un régime extrêmement rigide de permis, en vertu duquel toute construction palestinienne édifée sans permis peut être démolie et ses habitants être déplacés. Selon l'organisation non gouvernementale israélienne Bimkom – Planificateurs pour les droits en matière de planification<sup>5</sup>, depuis 1988 l'administration civile israélienne a émis 12 570 ordonnances de démolition de constructions palestiniennes dans la zone C (BCAH, 2014a). Sur les cinq années de la période 2009-2013, 2 224 constructions palestiniennes (fig. 2) ont été démolies, dont des constructions résidentielles et des écoles dans les zones de tir. Les démolitions ont culminé en 2011, avec plus d'un millier de constructions démolies en un an. Dans la zone C, en seulement cinq ans 3 417 Palestiniens ont ainsi été déplacés.

Figure 2

**Démolitions et personnes déplacées dans la zone C (2009–2013)**



Source: BCAH (2014a et 2013b).

39. Alors que les Palestiniens sont déplacés de force, le nombre des colons israéliens dans la zone C est passé de 800 en 1972 à plus de 360 000 en 2012 (PCBS, 2013). Le taux d'accroissement annuel de la population de colons atteint 5 % et est ainsi trois fois

<sup>4</sup> Superficie égale à la totalité de celle de la zone A, qui est sous contrôle palestinien.

<sup>5</sup> Voir <http://bimkom.org> (site consulté le 27 juin 2014).

supérieur à celui de la population d'Israël. Dans la zone C, les colons vivent dans au moins 125 colonies et 100 avant-postes, la superficie des zones réservées à leur extension future étant neuf fois supérieure à la superficie actuelle de leurs zones bâties (B'Tselem, 2013).

40. L'administration civile israélienne est investie de compétences en matière de planification, de zonage, de délivrance de permis de construire et de démolition dans la zone C. Sur les 532 communautés palestiniennes établies dans la zone C, à l'heure actuelle 14 % seulement sont dotées de plans d'aménagement approuvés par l'administration civile et ces plans concernent une superficie ne représentant qu'un demi-point de pourcentage de celle de la zone C. En outre, 5,6 % seulement des 3 750 demandes de permis de construire soumises par des Palestiniens à l'administration civile entre 2000 et 2012 ont été approuvés. Par contre, entre 2000 et 2010 plus de 15 000 logements ont été construits dans les colonies (B'Tselem, 2013).

41. Les deux tiers des terres agricoles du territoire palestinien occupé, dont les plus fertiles et les meilleurs pacages, sont situées dans la zone C, où les agriculteurs palestiniens se voient opposer un arsenal de restrictions s'entremêlant qui prive les secteurs privé et public palestiniens d'accès à leurs terres arables. Selon les estimations du Centre de recherche sur les terres (2010), les Palestiniens ne peuvent pas accéder à un demi-million de dounams<sup>6</sup> – soit 14 % de la zone C – de terres arables du fait qu'elles sont occupées ou cultivées par des colons (187 000 dounams) ou à cause du manque d'eau. En outre, les Palestiniens se voient refuser l'accès à environ un million de dounams (soit 27 % de la zone C) qui pourraient être utilisés pour le pacage ou la sylviculture.

42. Une pléthore d'autres restrictions israéliennes contribuent à une utilisation inefficace et non compétitive des terres agricoles palestiniennes. Les agriculteurs palestiniens ne sont pas autorisés à construire des bâtiments ou à creuser des puits sans un permis délivré par les Israéliens, permis presque impossible à obtenir. Les agriculteurs palestiniens ne sont pas autorisés à utiliser des engrais d'une concentration appropriée et sont obligés d'emprunter des trajets plus longs et de passer par des points de contrôle, ce qui allonge la durée du transport et accroît considérablement les coûts (CNUCED, 2013).

43. Certaines des terres agricoles palestiniennes les plus fertiles sont enclavées dans la zone de jointure, comprise entre la Ligne verte et la barrière de séparation. Les Palestiniens qui vivent dans la zone de jointure ont besoin de permis spéciaux pour vivre dans leur propre maison et accéder à leurs terres. Les exigences, coûteuses et aléatoires, en matière de permis réduisent les possibilités d'activités économiques significatives. Les limitations relatives à l'accès ont forcé certains détenteurs de permis à renoncer totalement à cultiver leurs terres ou bien à passer de cultures à forte intensité de main-d'œuvre à des cultures pluviales à faible rapport. Le système restrictif de permis a entraîné une baisse de la productivité des cultures pluviales dans la zone de jointure. Les données recueillies par le BCAH indiquent que ces cinq dernières années le rendement des oliviers dans la zone de jointure a été de 60 % inférieur au rendement des oliviers cultivés de l'autre côté palestinien de la barrière de séparation.

44. De même, dans la zone C les Palestiniens ont un accès très limité aux ressources naturelles – marbre, pierres et matériaux de construction ou minéraux et sels de la mer Morte par exemple. Alors que les colons israéliens sont autorisés à exploiter ces ressources, y compris les carrières des colonies (BCAH, 2012b), rares ont été les nouvelles licences d'exploitation de carrières accordées à des Palestiniens depuis 1995 et quelques-unes seulement des licences en vigueur ont été renouvelées (Union de l'industrie de la pierre et du marbre, 2011). En bref, les investissements publics et privés palestiniens sont interdits et la souveraineté palestinienne est déniée dans la zone C.

<sup>6</sup> Un dounam correspond à 1 000 mètres carrés, et 1 km<sup>2</sup> à 1 000 dounams.

### C. Coûts économiques de l'occupation de la zone C

45. Les coûts économiques de l'occupation israélienne de la zone C comprennent les avantages économiques qu'Israël et ses colonies tirent actuellement de la zone C, ainsi que les avantages potentiels pour les Palestiniens en cas de levée des restrictions à l'accès imposées par Israël. La Banque mondiale a récemment (2013) publié une étude contenant des estimations partielles du coût de l'occupation de la zone C. Cette étude repose sur un scénario contrefactuel postulant l'absence de contraintes physiques, légales ou réglementaires en matière d'investissements palestiniens et l'absence de restrictions empêchant les agents économiques palestiniens d'investir, de produire et de vendre librement dans la zone C. Dans l'étude il est procédé à l'estimation des coûts économiques directs et indirects dans certains secteurs: agriculture, minéraux de la mer Morte, mines et carrières de pierre, construction, tourisme, télécommunications et cosmétiques.

46. Selon les estimations figurant dans cette étude, le PIB palestinien pourrait augmenter de 7 % (704 millions de dollars en 2011) en cas de libre accès à 326 400 dounams de terres arables, à des centaines de milliers de dounams de terrains de parcours et de forêts, et d'accès à l'eau d'irrigation dans la zone C. Dans cette étude il n'est pas tenu compte des 187 000 dounams de terres théoriquement disponibles pour les Palestiniens mais que contrôlent les colons israéliens.

47. Autoriser les investisseurs palestiniens à avoir accès aux grands gisements de potasse et de brome de la mer Morte, exploitables facilement et à bon coût, pourrait accroître le PIB palestinien de 9 % (918 millions de dollars en 2011). De surcroît, le libre accès à 20 000 dounams de terres se prêtant à l'exploitation de carrières pourrait doubler la taille du secteur palestinien des mines et carrières de pierre, premier secteur d'exportation du territoire palestinien occupé, et ajouter 2 % (241 millions de dollars) au PIB. Ce dernier pourrait encore augmenter de 3,5 % (413 millions) en cas de levée des restrictions israéliennes visant les secteurs de la construction, du tourisme et des télécommunications dans la zone C.

48. L'accroissement direct cumulé de la production des secteurs évalués dans l'étude correspond à 23 % du PIB (2,2 milliards de dollars en 2011). En outre, la concrétisation de ces avantages directs et leur injection dans l'économie induiraient des avantages indirects découlant de liaisons économiques en aval et en amont, ce qui aurait un effet multiplicateur considérable sur la demande de biens produits par d'autres secteurs. Le rapport postule un multiplicateur modéré de 1,5 engendrant des avantages indirects correspondant à 12 % du PIB (1,2 milliard en 2011). Le total des avantages directs et indirects pourrait donc se chiffrer à au moins 35 % du PIB. En d'autres termes, le coût de l'occupation de la zone C (en ne considérant que les secteurs évalués) peut être estimé à au moins 35 % du PIB.

49. Sur le plan budgétaire, dans l'éventualité d'un tel accroissement du PIB 800 millions de dollars seraient venus s'ajouter aux recettes fiscales de l'Autorité nationale palestinienne en 2011, ce qui aurait permis de résorber de moitié le déficit du budget et de réduire sensiblement la dépendance à l'égard de l'aide. De plus, si l'accroissement de 35 % de la production devait se concrétiser, l'emploi augmenterait de 35 %, ce qui atténuerait la charge pesant sur le budget en libérant l'Autorité nationale palestinienne de la nécessité pressante de faire office d'employeur de dernier ressort et de pourvoyeur de transferts sociaux considérables pour les pauvres et les chômeurs.

50. Enfin, le fait que la zone C échappe au contrôle palestinien empêche de développer l'infrastructure institutionnelle, notamment les services bancaires et financiers. Dans l'étude de la Banque mondiale, il est constaté que le coût de ces restrictions et les avantages potentiels qui découleraient de leur levée sont considérables, sans pour autant tenter de les quantifier. En outre, dans l'étude il n'est pas tenu compte du fait que les restrictions visant la zone C pèsent lourdement sur le reste de l'économie palestinienne dans les zones A et B

et à Gaza. L'étude ne porte en outre que sur certains secteurs de l'économie et non sur tous. Le coût total réel de l'occupation de la zone C dépasse donc certainement de beaucoup les 35 % du PIB.

51. De plus, l'estimation de la hausse potentielle de la production de la zone C figurant dans l'étude est partielle, prudente et non exhaustive. Ainsi, les 187 000 dounams utilisés directement par les colonies n'ont pas été comptabilisés dans le calcul des terres potentiellement cultivables par les Palestiniens. Si les terres de la zone C avaient, comme le prévoyaient les Accords d'Oslo, été transférées au plus tard en 2000 à l'Autorité nationale palestinienne, la superficie des terres cultivables disponibles pour les Palestiniens serait de 513 400 dounams et donc de 57 % supérieure aux 326 400 dounams mentionnés dans l'étude de la Banque mondiale. Le coût de l'occupation atteindrait alors au moins 41 % du PIB, la hausse de l'emploi 41 % et la réduction du déficit budgétaire 60 %.

#### **D. Recommandations sur les mesures à prendre**

52. Dans son rapport de mars 2013 au Comité spécial de liaison, l'Autorité nationale palestinienne affirme que «la zone C fait partie intégrante de l'État de Palestine, c'est l'épine dorsale de l'économie palestinienne et son contrôle constitue la pierre de touche d'une véritable souveraineté» (État de Palestine, 2013). Cette même affirmation figure dans le Plan de développement national palestinien pour 2014-2016, publié au début de 2014. Un autre document publié par l'État de Palestine, en mai 2014 (État de Palestine, 2014), expose en détail la place revenant à la zone C dans le plan et la manière d'opérationnaliser son cadre stratégique.

53. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (2013) a souligné que la zone C était fondamentale pour assurer la contiguïté de la Cisjordanie et la viabilité du territoire palestinien occupé et de son économie. Elle était essentielle tant pour l'expansion des infrastructures publiques que pour les besoins de développement des communautés des zones A et B et pour la viabilité budgétaire de l'Autorité nationale palestinienne.

54. De plus, dans sa résolution 2012/2694 (RSP) du 5 juillet 2012<sup>7</sup>, le Parlement européen s'est vivement inquiété de l'évolution dans la zone C et a souligné que l'évolution sociale et économique dans cette zone revêtait une importance cruciale pour la viabilité d'un futur État palestinien et la préservation des perspectives de la solution à deux États. La résolution invite Israël à remplir ses obligations en vertu du droit international humanitaire et à protéger les droits de la population palestinienne dans la zone C et à Jérusalem-Est, en mettant un terme aux démolitions de maisons, aux expulsions et aux déplacements forcés de Palestiniens et en levant les restrictions à l'accès à la terre et à l'eau.

55. La grande attention internationale que suscite la zone C requiert cependant une coordination entre les différents acteurs nationaux et internationaux pour déboucher sur une action efficace. Il faut donc mettre en place des politiques, des stratégies et des mécanismes dans un souci de cohérence et mener des actions concertées pour atteindre ces buts. Avec l'aide de la communauté internationale, l'Autorité nationale palestinienne devrait prendre l'initiative d'instituer une telle approche coordonnée dans le cadre de son Plan national de développement pour 2014-2016.

<sup>7</sup> Voir <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P7-TA-2012-0298&language=EN> (consulté le 4 juillet 2014).

56. Il est nécessaire et urgent que l'Autorité nationale palestinienne, Israël et la communauté internationale agissent pour assurer aux Palestiniens l'accès sans entrave à leurs actifs productifs dans la zone C, accès sans lequel le développement économique et la solution à deux États sont inconcevables.

57. L'exploitation du potentiel économique de la zone C suppose une vaste coopération de la part d'Israël, dont les mesures suivantes:

- a) Supprimer les obstacles qu'il a mis en place qui entravent les investissements dans tous les secteurs identifiés, en particulier dans les infrastructures essentielles;
- b) Satisfaire aux besoins jusque-là négligés de communautés palestiniennes et délivrer des permis pour des projets cruciaux tels que la construction de puits pour répondre à la demande croissante en eau;
- c) Permettre à l'Autorité nationale palestinienne de se doter d'un régime de planification et de zonage;
- d) Renoncer à faire de la démolition la première étape du processus de légalisation rétroactive de toutes les constructions que les Palestiniens ont été forcés d'édifier sans détenir de permis israélien. À terme, conformément aux Accords d'Oslo Israël devrait céder le contrôle de la zone C à l'Autorité nationale palestinienne.

58. L'Autorité nationale palestinienne devrait envisager les mesures suivantes:

- a) Porter une attention accrue aux politiques en lien avec la zone C en adoptant une démarche plus systématique et stratégique, par exemple concevoir des mécanismes et interventions efficaces pour soutenir, renforcer et protéger les communautés, producteurs et investisseurs palestiniens dans la zone C dans tous les domaines, dont l'accès aux financements, un traitement fiscal préférentiel et le partage des risques;
- b) Se doter, avec l'appui de ses partenaires internationaux, de sa propre capacité juridique à fournir aux communautés, producteurs et investisseurs palestiniens une aide juridique pour demander réparation devant tous les tribunaux, y compris israéliens;
- c) Consacrer une partie de son budget au financement et au développement des infrastructures essentielles, fournir des services sociaux et permettre aux agriculteurs de la zone C d'employer les terres inutilisées appartenant actuellement à des entités publiques et à des fondations (*waqf*)<sup>8</sup> afin de concourir au développement et d'aider les agriculteurs à demeurer sur leurs terres et à résister aux pressions les poussant à s'installer ailleurs;
- d) Établir un registre cadastral national pour recenser et enregistrer toutes les terres, en particulier dans la zone C;
- e) Adopter des textes législatifs, en particulier une loi relative aux terres palestiniennes et des lois relatives aux hypothèques et aux saisies. Ces dernières aideraient à atténuer l'impact du contrôle que les Israéliens exercent sur l'enregistrement, la propriété et le transfert des terres dans la zone C, qui empêche de se servir d'un bien foncier comme garantie pour obtenir des prêts à des fins agricoles et autres.

---

<sup>8</sup> Donation faite par un musulman à une œuvre religieuse, éducative ou charitable. (<http://www.oxforddictionaries.com/definition/english/waqf?q=waqf>).

### III. Assistance de la CNUCED au peuple palestinien

#### A. Cadre et objectifs

59. Au cours des trois dernières décennies, la CNUCED n'a cessé de soutenir les efforts de développement économique des Palestiniens en effectuant des recherches, en exécutant des projets de coopération technique et en fournissant des services consultatifs, ce en étroite collaboration avec l'Autorité nationale palestinienne, le secteur privé, les donateurs et les organisations internationales et non gouvernementales. L'action de la CNUCED a été axée sur le renforcement des capacités institutionnelles des secteurs public et privé palestiniens essentielles pour la mise en place d'État palestinien indépendant fonctionnant bien.

60. Le programme d'assistance au peuple palestinien de la CNUCED est guidé par l'alinéa *m* du paragraphe 31 du Mandat de Doha, le paragraphe 44 de l'Accord d'Accra et le paragraphe 35 du Consensus de Sao Paulo. Le programme vise à répondre aux besoins complexes d'une économie palestinienne en mutation dans quatre domaines:

- a) Politiques et stratégies commerciales;
- b) Facilitation et logistique du commerce;
- c) Financement et développement;
- d) Entreprise, investissement et politique de la concurrence.

61. En 2013 et au début 2014, la CNUCED a effectué plusieurs missions dans le territoire palestinien occupé pour rencontrer les responsables concernés de l'Autorité nationale palestinienne, des membres de l'équipe de pays des Nations Unies, des membres de la société civile et des donateurs et examiner les domaines actuels et futur de coopération afin d'assurer une harmonisation à tous les niveaux pertinents.

62. En tant que point focal des Nations Unies pour le commerce et le développement palestinien, en 2013 la CNUCED a contribué à l'élaboration du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) de l'État de Palestine pour 2014-2016, signé en août 2013. Le PNUAD est un cadre de planification stratégique qui orientera les programmes de développement des Nations Unies, en plein partenariat avec l'Autorité nationale palestinienne. Le PNUAD met l'accent sur six domaines prioritaires:

- a) Autonomisation économique, moyens de subsistance, sécurité alimentaire et travail décent;
- b) Gouvernance, état de droit, justice, sécurité et droits de l'homme;
- c) Éducation;
- d) Santé;
- e) Protection sociale;
- f) Urbanisation, gestion des ressources naturelles et infrastructures.

#### B. Activités opérationnelles en cours

63. En 2013, la CNUCED a continué de mettre en œuvre un projet sur le renforcement des capacités palestiniennes en matière de facilitation du commerce, dont l'objectif est de consolider la capacité institutionnelle du Conseil des chargeurs palestiniens en sensibilisant davantage aux meilleures pratiques en matière de facilitation du commerce et en fournissant des services de formation et des services consultatifs destinés à améliorer les capacités

locales. En 2013, un groupe juridique, un groupe technique et un groupe de formation dotés de mandats clairs ont été créés au sein du Conseil et des consultants et des membres du personnel recrutés par la CNUCED ont apporté leur soutien. Le groupe juridique a déjà traité une douzaine d'affaires juridiques et techniques, offrant des services de conseil juridique à des chargeurs palestiniens. Une réduction considérable du coût des chaînes d'approvisionnement à l'importation en a résulté.

64. La CNUCED a mis en route un programme de formation à la facilitation du commerce adapté aux besoins et à la situation du territoire palestinien occupé. Son plan d'enseignement exhaustif couvre les connaissances techniques, théoriques et pratiques requises concernant les opérations d'exportation et d'importation. En outre, 12 ateliers consacrés à des sujets liés au commerce, allant de la gestion des exportations à la réglementation relative aux importations de produits alimentaires et agricoles, ont été organisés dans le territoire palestinien occupé.

65. En 2013, en collaboration avec la Division des droits des Palestiniens de l'ONU, la CNUCED a, comme les années précédentes, accueilli et formé des fonctionnaires du Ministère palestinien de l'économie nationale. Ils ont pu se familiariser avec les travaux de la CNUCED, dont les réunions sur le commerce et le développement, et d'autres organisations internationales et organismes des Nations Unies basés à Genève.

66. Pendant l'année écoulée, la CNUCED a poursuivi sa coopération avec divers organismes des Nations Unies et a fourni des contributions à plusieurs rapports et réunions consacrés à la question de la Palestine. Ainsi, elle a participé à la Réunion internationale sur la question de Jérusalem organisée en mai 2014 à Ankara par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

67. La CNUCED a présenté un exposé sur l'intégration de la Palestine aux marchés internationaux à une conférence internationale sur le rôle du commerce dans la promotion du développement économique de la Palestine, organisée par l'Union européenne et le Gouvernement turc. Dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015, le secrétariat a en outre été invité par le Bureau régional États arabes/Moyen-Orient/Afrique du Nord du Groupe des Nations Unies pour le développement à apporter une contribution au Forum arabe pour le développement.

68. Dans le prolongement de l'appui qu'elle apporte de longue date au développement et à la modernisation des capacités des douanes palestiniennes, la CNUCED a été en contact étroit avec l'Autorité nationale palestinienne, les donateurs potentiels et l'équipe de pays des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé en vue de trouver des fonds pour financer un nouveau projet de coopération technique ayant pour objet de consolider les acquis des projets antérieurs et d'assurer le transfert complet du Système douanier automatisé (SYDONIA) à l'Autorité nationale palestinienne.

69. Par ailleurs, en coopération avec ONU-Femmes et le Centre du commerce international, la CNUCED a élaboré une proposition de projet de coopération technique intitulée «Guichet unique pour la création d'entreprises viables à vocation exportatrice». La proposition, qui s'inspire de l'esprit du programme Empretec de la CNUCED, vise à renforcer les capacités des petites et moyennes entreprises, un accent particulier étant mis sur les jeunes palestiniens et les femmes palestiniennes.

### **C. Coordination, harmonisation et mobilisation des ressources**

70. La nécessité pressante de mobiliser des ressources supplémentaires pour apporter un appui à la coopération technique s'est faite plus manifeste en 2013, car plusieurs projets vitaux envisagés pour renforcer les capacités institutionnelles palestiniennes dans des domaines cruciaux sont restés sans financement. Au cours de l'année, la CNUCED a assuré

une étroite coordination concernant des projets en cours et des activités à venir avec l'Autorité nationale palestinienne, la société civile palestinienne, la communauté des donateurs et des organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

71. Malgré des progrès tangibles dans la fourniture de services consultatifs et d'un appui à la coopération technique et dans la réalisation de travaux de recherche et d'analyse, les apports de la CNUCED au peuple palestinien demeurent entravés par l'insuffisance des ressources et les conditions difficiles qui gênent l'accès au terrain de ses fonctionnaires et consultants.

## Références

- Al-Botmeh S (2013). *Barriers to Female Labour Market Participation and Entrepreneurship in the Occupied Palestinian Territory*. The Centre for Development Studies. Birzeit University and the Young Women's Christian Association of Palestine. Birzeit, Palestine.
- Banque mondiale (2013). West Bank and Gaza: Area C and the Future of the Palestinian Economy. Report No. AUS2922.
- \_\_\_\_\_ (2014). West Bank and Gaza: Economic Monitoring Note. Spring/March.
- B'Tselem (2013). *Acting the Landlord: Israel's Policy in Area C, the West Bank*. June.
- Bureau central palestinien de statistique (2013). Number of settlers in West Bank exceeds half a million. Press release. 13 August.
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires (2011). Restricting space in the OPT: Area C Map. December.
- \_\_\_\_\_ (2012a). *The Humanitarian Impact of Israeli-Declared "Firing Zones" in the West Bank*. August.
- \_\_\_\_\_ (2012b). *The Monthly Humanitarian Monitor*. January.
- \_\_\_\_\_ (2013a). *Humanitarian Bulletin: Monthly Report*. December.
- \_\_\_\_\_ (2013b). *Area C of the West Bank: Key Humanitarian Concerns*. January.
- \_\_\_\_\_ (2014a). *Fragmented Lives: Humanitarian Overview 2013*. Available at [http://www.ochaopt.org/documents/ocha\\_opt\\_annual\\_review\\_2014.pdf](http://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_annual_review_2014.pdf) (accessed 2 July 2014).
- \_\_\_\_\_ (2014b). *Area C: Vulnerability Profile*. Available at [http://www.ochaopt.org/documents/ocha\\_opt\\_fact\\_sheet\\_5\\_3\\_2014\\_En.pdf](http://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_fact_sheet_5_3_2014_En.pdf) (accessed 2 July 2014).
- Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (2013). Closing the Gap: Palestinian State-building and Resumed Negotiations. Report to the Ad Hoc Liaison Committee. New York. 25 September.
- Bureau du Représentant du Quatuor (2013). *Summary of the Palestinian Economic Initiative*. Report to the Ad Hoc Liaison Committee Meeting. New York. 25 September.
- Bureau international du Travail (2014). *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés*. Rapport du Directeur général. Annexe. Conférence internationale du travail, 103<sup>e</sup> session. ILC.103/DG/APP. Genève.
- Centre de recherche sur les terres (2010). *Land Suitability for Reclamation and Development in the West Bank*. Hebron, Palestine.

CNUCED (2013). Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien: évolution de l'économie du territoire palestinien occupé. TD/B/60/3. Genève. 8 juillet.

État de Palestine (2013). Palestine: A State under Occupation. The Government of Palestine's Report to the Ad Hoc Liaison Committee. Ministry of Planning and Administrative Development. Brussels. 19 March.

\_\_\_\_\_ (2014). *The National-Strategic Framework for Policies and Developmental Interventions in the So-called Area "C" (2014–2016)*. Ministry of Planning and Administrative Development. May. Available in Arabic only.

Union de l'industrie de la pierre et du marbre (2011). *Stone and Marble in Palestine: Developing a Strategy for the Future*. Consultable à [http://www.lacs.ps/documentsShow.aspx?ATT\\_ID=4618](http://www.lacs.ps/documentsShow.aspx?ATT_ID=4618) (consulté le 1<sup>er</sup> juillet 2014).

---